



**PREFET DU CHER**

**Direction départementale  
des Territoires**

**MESURES D'URGENCE RELATIVES AUX SOURCES MOBILES DE POLLUTION**

**PLAN DE CIRCULATION D'URGENCE  
EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS L'AGGLOMERATION DE BOURGES**

## A - DISPOSITIONS GENERALES

Le dépassement du seuil d'alerte en dioxyde d'azote ou du seuil d'alerte en ozone, niveau d'alerte 1, 2 ou 3, entraîne, outre les mesures prévues au niveau d'information et de recommandation, la mise en oeuvre des dispositions du plan de circulation d'urgence.

Celles-ci prévoient une riposte graduée : les mesures sont adaptées en fonction de la nature des substances polluantes à l'origine de la pointe de pollution constatée ou prévue et sont d'autant plus contraignantes que le niveau de concentration du polluant est élevé.

L'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation précise l'ensemble des mesures.

## B - PRINCIPALES MESURES A METTRE EN OEUVRE EN FONCTION DU POLLUANT ET DU SEUIL DE POLLUTION

Polluants  Mesures	Ozone			Dioxyde d'azote
	Niveau 1 240 µg/m <sup>3</sup> sur 1 h pendant 3 h	Niveau 2 300 µg/m <sup>3</sup> sur 1 h pendant 3 h	Niveau 3 360 µg/m <sup>3</sup> sur 1 h	400 ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil de recommandation a été dépassé la veille, le jour même et qu'il risque d'être dépassé le lendemain
Réduction des vitesses maximales autorisées (de 20 km/h sur sections routières où la vitesse est habituellement égale ou supérieure à 70 km/h) (*)	X	X	X	X
Limitation des transports routiers de transit (*)		X	X	X
Restriction de circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)(*)			X	X

(\*) cf. carte n°1 annexée à l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation

**C – FICHES MISSIONS**

- Conseil Général
- Direction des routes Centre Ouest
- DDSP/Gendarmerie
- Société Cofiroute
- Société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)
- SIVOTU/AGGLOBUS
- SNCF
- Communauté d'agglomération Bourges Plus
- Mairie de Bourges
- Mairie de Saint-Germain-du-Puy
- Mairie de Saint-Florent-sur-Cher
- Direction départementale des Territoires

C – Fiche missions

CONSEIL GENERAL

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met en place, en concertation avec les forces de l'ordre, la signalisation d'information et de direction pour les parkings relais ;
- Procède à un affichage dans les autocars pour informer les passagers occasionnels de la gratuité des transports dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération de Bourges.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait par des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE OUEST

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met en place, en concertation avec les forces de l'ordre, la signalisation d'information et de direction pour les parkings relais.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

DDSP/GENDARMERIE

Alerte Ozone Niveau 1 : Réduction des vitesses maximales autorisées

- Sensibiliser les usagers au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation par une intensification des contrôles de vitesse.

Alerte Ozone Niveau 2 : Déviation du trafic poids lourds de transit

- Maintien des mesures du seuil 1 ;
- Fait respecter la déviation de la circulation des poids lourds en transit, fixée par l'arrêté préfectoral précité.

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Maintien des mesures du seuil 1 et 2 ;
- Fait respecter la mesure de circulation alternée fixée par l'arrêté préfectoral précité ;
- Assure la surveillance du stationnement relais dans le respect d'une occupation temporaire de 50 % des places disponibles pour les parkings des zones commerciales.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

COFIROUTE

Alerte Ozone Niveaux 1, 2 et 3 : Réduction des vitesses maximales autorisées

- Informe par tout moyen approprié (PMV, panneaux d'information, autoroute FM, affichage dans les gares de péage) les usagers du réseau autoroutier de la réduction des vitesses maximales autorisées.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

APRR

Alerte Ozone Niveaux 1, 2 et 3 : Réduction des vitesses maximales autorisées

- Informe par tout moyen approprié (PMV, panneaux d'information, autoroute FM, affichage dans les gares de péage) les usagers du réseau autoroutier de la réduction des vitesses maximales autorisées.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.



C – Fiche missions

SIVOTU/AGGLOBUS

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Procède à un affichage dans les autobus pour informer les passagers occasionnels de la gratuité des transports ;
- Procède à l'adaptation des lignes n° 17 et 11 pour permettre la desserte des parkings relais du centre routier des Varennes et de la salle des Fêtes du Moutêt à Bourges et du parking dit « du Bowling » à Saint-Doulchard ;
- Limite ou arrête le trafic utilisant les matériels roulants les plus polluants.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

SNCF

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Procède à un affichage dans les gares situées à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'agglomération de Bourges pour informer les passagers occasionnels de la gratuité des transports.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

Communauté d'agglomération BOURGES PLUS

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met à disposition le parking des Varennes.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

MAIRIE DE BOURGES

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met à disposition le parking de la salle des Fêtes du Moutêt.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met à disposition le parking de l'Eglise.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Alerte Ozone Niveaux 1 et 2 : non concerné

Alerte Ozone Niveau 3 : Restriction de la circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)

- Met à disposition le parking de l'Hôtel de Ville.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.

Rend compte au préfet de l'exécution des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et fait part des difficultés rencontrées.

C – Fiche missions

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Alerte Ozone Niveaux 1, 2

- Apporte un appui technique au préfet.

Alerte Ozone Niveau 3

- Apporte un appui technique au préfet ;
- Coordonne l'intervention des gestionnaires des voies concernées par les mesures définies à l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation.

Alerte Dioxyde d'azote :

- Met en oeuvre les mesures énoncées ci-dessus.



PREFECTURE DU CHER

Direction départementale  
des Territoires  
Cher

ARRÊTÉ n° 2010.1.2183 du 15 décembre 2010  
portant réglementation temporaire de la circulation  
dans le cadre des mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique  
dans l'agglomération de Bourges

**Le préfet du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1-3 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, R318-2, R411-19, R411-27 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L223-1, L223-2, R223-2 et R223-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.1.1016 du 3 septembre 2008, définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique dans l'agglomération de Bourges ;
- Vu les avis des représentants du président du Conseil général du Cher, du président de la Communauté d'agglomération de Bourges, du maire de la ville Bourges, de la préfecture, de la direction départementale des Territoires, de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, du groupement de gendarmerie du Cher, de la direction départementale de la Sécurité Publique et des autorités organisatrices des transports publics de personnes compétentes ;
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 5 octobre 2010.

Considérant que ces mesures comportent un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions de sources fixes et mobiles de pollution ;

Considérant que ce dispositif nécessite une réglementation de la circulation routière ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires,



## ARRÊTE

En cas de dépassement du seuil d'alerte pour une pollution à l'ozone ou au dioxyde d'azote, la circulation des véhicules automobiles sera réglementée comme suit :

### **Article 1 – Limitation de la vitesse des véhicules**

1 - A l'intérieur du périmètre de la rocade de Bourges matérialisé sur la carte n° 1 annexée au présent arrêté et sur les voies le délimitant, listées sur le tableau ci-dessous, la vitesse des véhicules est réduite de 20 km/h en dessous de la vitesse maximale autorisée sur toutes sections où la vitesse est habituellement égale ou supérieure à 70 km/h.

Voies délimitant le périmètre	Début de section		Fin de section	
	Route	Commune	Route	Commune
RD 151	RD 260	Bourges	RN 151	St-Germain-du-puy
RN 151	RD 151	St-Germain-du-puy	RN 142 (porte de la Charité)	St-Germain-du-puy
RN 142	RN 151 (porte de la Charité)	St-Germain-du-Puy	RD 400 (porte de Chateauroux)	Bourges
RD 400	RN 142 (porte de Chateauroux)	Bourges	RD 2076 (porte de Vierzon)	Saint-Doulchard
RD 2076	RD 400 (porte de Vierzon)	Saint-Doulchard	RD 260	Saint-Doulchard
RD 260	RD 2076	Saint-Doulchard	RD 151	Bourges

2 - Sur la RN 151, depuis le giratoire du Subdray jusqu'à la rocade de Bourges (RN 142), la vitesse des véhicules est réduite de 20 km/h en dessous de la vitesse maximale autorisée.

3 - Sur l'autoroute A71, la vitesse des véhicules est réduite de 20 km/h en dessous de la vitesse maximale autorisée sur la section comprise entre l'échangeur n° 5 à Vierzon (PR 178) et l'échangeur n° 8 à Saint-Amand-Montrond (PR 251).

**Les limitations de vitesse s'appliquent dans les deux sens de circulation sur toutes les voies définies à l'article 1.**

### **Article 2 – Déviation du trafic de transit poids-lourds**

La circulation des poids lourds en transit est interdite, dans les deux sens de circulation, sur toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre de la rocade de Bourges matérialisé sur la carte n° 1 annexée au présent arrêté.

### **Article 3 - Mise en place de la circulation alternée**

A l'intérieur du périmètre de la rocade de Bourges matérialisé sur la carte n° 1 annexée au présent arrêté, la circulation des véhicules à moteur quelle que soit la catégorie s'effectuera de la manière suivante :

- les véhicules dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne pourront circuler que les jours impairs ;
- les véhicules dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est pair ne pourront circuler que les jours pairs, les numéros se terminant par le chiffre zéro étant considérés comme pairs.

### **Article 4 – Modalités d'application de la mesure de circulation alternée**

La mesure de circulation alternée ne s'applique pas sur les voies délimitant le périmètre de la rocade de Bourges défini à l'article 1.

Les dispositions de l'article 3 concernent les véhicules immatriculés en France dans les séries normales, les véhicules immatriculés en W et en WW ainsi que les véhicules immatriculés dans les zones franches (communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

Pour les véhicules immatriculés dans les séries domaniales, le numéro à prendre en considération sur la plaque d'immatriculation sera la groupe de quatre chiffres caractérisant la série d'immatriculation.

### **Article 5 – Dérogations à la mesure de circulation alternée**

Par dérogation à la mesure de circulation alternée, seront autorisés à circuler les véhicules à moteur immatriculés dont la liste est annexée au présent arrêté.

### **Article 6 – Renforcement des contrôles de vitesse et du respect de la mesure de circulation alternée**

Les contrôles de vitesse effectués sur la voie publique sont renforcés sur toutes les voies où la mesure de limitation des vitesses s'applique.

Des contrôles du respect de la mesure de restriction de la circulation et des contrôles anti-pollution pourront être effectués.

## **Article 7 – Mesures complémentaires**

### **1 – Mesures relatives aux transports collectifs**

Pendant la période de mise en oeuvre de la mesure de circulation alternée, l'accès des passagers occasionnels aux réseaux de transports publics en commun de voyageurs est assuré gratuitement.

La gratuité s'applique sur le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération de Bourges constitué des communes suivantes : Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Trouy, Saint-Florent-sur-Cher, Fussy, Pigny.

La gratuité concerne :

- les lignes du réseau AggloBus,
- les liaisons TER Centre,
- les lignes régulières du Conseil Général.

### **2 – Mesures relatives au stationnement**

Les véhicules légers provenant de l'extérieur du périmètre de circulation alternée qui ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur dudit périmètre peuvent stationner sur les parkings relais, matérialisés sur les cartes n° 1 et 2 annexées au présent arrêté et situés :

- en périphérie de la rocade de Bourges :
  - commune de Saint-Germain du Puy : parking commercial Brico-Dépôt ;
  - commune de Saint-Doulchard : parkings « du bowling » et du magasin Décathlon ;
  - commune de Bourges : parkings de la salle des fêtes du Moutêt et du centre routier des Varennes.
- sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher :
  - parkings de l'hôtel de Ville et du magasin Bricomarché
- sur la commune de Saint-Germain du Puy :
  - parkings place de l'église et place du 8 mai 1945 sur la partie publique.

Les poids lourds, hors véhicules en transit, provenant de l'extérieur du périmètre de circulation alternée qui ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur dudit périmètre peuvent stationner sur le parking situé :

- commune de Bourges : parking du centre routier des Varennes.

Ces parkings relais sont reliés au centre-ville de Bourges par les lignes régulières de transports publics urbains.

## **Article 8 – Déclenchement des mesures**

La décision de mettre en oeuvre les mesures mentionnées aux articles 1 à 7 du présent arrêté est prise et rendue publique au plus tard la veille à 19h00, pour prendre effet le lendemain à 6h00.

### **Article 9 – Période d'application de la mesure de circulation alternée**

Lorsque la mesure de circulation alternée est déclenchée, sa mise en oeuvre est effective le lendemain à partir de 6h00 et jusqu'à 22h00.

Elle peut être reconduite dans les mêmes conditions.

### **Article 10 – Information des gestionnaires des parkings relais**

En cas de déclenchement de la mesure de mise en oeuvre de la circulation alternée, les gestionnaires des parkings relais en sont informés dans les plus brefs délais et au plus tard la veille à 19h00, pour prendre effet le lendemain à 6h00.

### **Article 10 – Signalisation**

La signalisation d'information et de direction est mise en place par l'autorité responsable de la police de la circulation de la voirie concernée.

### **Article 11 – Répression des infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents chargés de la police de la circulation et leurs auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 12**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher

Monsieur le chef de la direction interdépartementale des routes centre ouest

Monsieur le président du Conseil général

Monsieur le chef de secteur de la société Cofiroute

Monsieur le chef de secteur de la société des autoroutes Paris Rhin Rhone (APRR)

Monsieur le directeur départemental des Territoires

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus

Monsieur le président du syndicat mixte intercommunal à vocation de transports urbains de l'agglomération de Bourges

Monsieur le directeur régional de la SNCF

Messieurs les maires des communes de Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Florent-sur-Cher, Plaimpied-Givaudins et Trouy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Vierzon et Saint-Amand-Montrond  
Messieurs les autres maires des communes incluses dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération de Bourges  
Monsieur le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé – délégation territoriale du Cher  
Messieurs les préfet des départements du Loiret, du Loir et Cher, de l'Indre, de l'Allier et de la Nièvre  
Monsieur le trésorier payeur général  
Monsieur le président de l'association LIG'AIR  
Monsieur le chef du centre régional d'information et de coordination routières  
Monsieur le commandant du groupement zonal de C. R. S. (zone de défense Ouest)  
Monsieur le délégué départemental de Météo-France  
Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Monsieur le délégué militaire départemental  
Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur le président du syndicat des transporteurs routiers du Cher  
Monsieur le président de l'union régionale des transports routiers du Centre Val de Loire  
Monsieur le président de la fédération nationale des transports de voyageurs, délégation régionale de Blois  
Monsieur le président départemental de la confédération générale des petites et moyennes entreprises  
Monsieur le président du syndicat des commerçants non sédentaires du Cher  
Monsieur le président de la chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment du Cher  
Monsieur le président de la fédération française du bâtiment du Cher  
Monsieur le président de la chambre syndicale départementale des débitants de boissons, hôteliers et restaurateurs  
Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins  
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Cher  
Monsieur le président de la chambre des métiers du Cher  
Monsieur le président de l'association des maires du Cher  
Monsieur le directeur départemental de la poste  
Monsieur le président des artisans taxis du Cher  
Mme la présidente du syndicat départemental des artisans du taxi du Cher  
Monsieur le président du syndicat des infirmiers du Cher  
Monsieur le directeur du centre hospitalier de Bourges  
Monsieur le directeur départemental de ERDF-GRDF  
Monsieur le directeur de la BRINK'S CENTRE

Le préfet,



Catherine DELMAS-COMOLLI

*Plan de circulation d'urgence en cas de pollution atmosphérique dans l'agglomération de Bourges*

**Annexes :**

- liste des véhicules dérogatoires
- carte n° 1
- carte n° 2

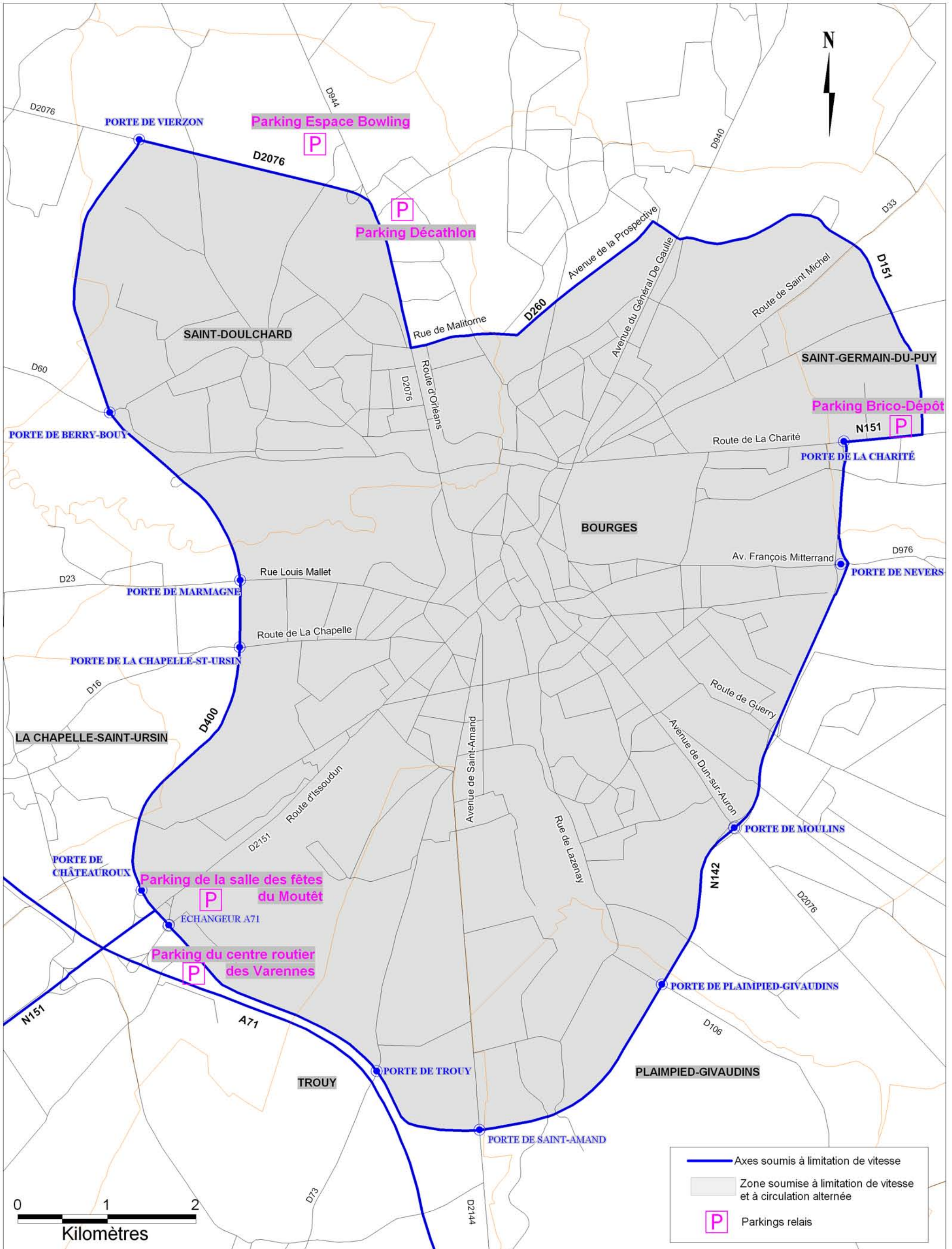
**Liste dérogatoire des véhicules à moteur exclus du champ d'application de la mesure de circulation alternée :**

- les voitures particulières et camionnettes à propulsion électrique ou hybride, fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel,
- les véhicules particuliers ayant au moins trois occupants (covoiturage),
- les véhicules à deux roues et assimilés (tricycles, voiturettes),
- les véhicules légers immatriculés à l'étranger,
- les véhicules utilitaires en desserte locale (véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants),
- les véhicules de transport en commun de voyageurs,
- les véhicules de police et de gendarmerie,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules d'intervention des SAMU et des SMUR ,
- les ambulances publiques et privées,
- les véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public (sécurité civile, services de déminage, douanes, DDT, EDF, GDF, SNCF, etc),
- les véhicules des professions médicales et paramédicales,
- les véhicules sanitaires légers et les taxis,
- les véhicules de transports funéraires,
- les véhicules arborant le macaron G.I.C. ou G.I.G.,
- les véhicules de la DIRCO, de COFIROUTE, APRR et les véhicules départementaux ou municipaux participant au dispositif de restriction de la circulation,
- les voitures des polices municipales,
- les véhicules de la Poste,
- les véhicules militaires,
- les véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage de la voirie,
- les véhicules de livraison de produits pharmaceutiques et d'oxygène médical,
- les véhicules de professionnels effectuant des opérations de déménagement,
- les véhicules de transport de fonds,
- les véhicules utilisés par les auto-écoles,
- les véhicules légers indispensables à l'usage des activités professionnelles dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- les transports exceptionnels,
- les véhicules de l'association Lig'Air,
- les véhicules des services techniques communaux.



**Zone de limitation des vitesses et de circulation alternée**

Carte 1





## Zone de limitation des vitesses et de circulation alternée

Carte 2

